

Point de l'ordre du jour : Projet de décision sur les petits exploitants

Document N ° : CFS/BurAG/2016/07/08/01\_c

## CFS 43 – Projet de décision sur les petits exploitants

### QUESTIONS À PORTER A L'ATTENTION DU COMITÉ

Les documents CFS 2016/43/4 « Projet de décision – Établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés » et CFS 2016/43/5 « Établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés – Recommandations » sont présentés par Mme Anna Gebremedhin (Finlande), Présidente du Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) sur les petits exploitants.

Le Comité :

- a) Exprime sa gratitude à la Présidente du Groupe de travail à composition non limitée, à ses membres et ses participants, ainsi qu'au Secrétariat, pour la conclusion fructueuse de la négociation conduite dans un esprit constructif ;
- b) Approuve le document CFS 2016/43/5 « Etablissement de liens entre les petits exploitants et les marchés – Recommandations », en prenant note que ces recommandations sont de nature volontaire et non contraignante ;
- c) Encourage l'ensemble des parties prenantes à diffuser les recommandations au sein de leurs secteurs aux niveaux local, national, régional et mondial, à les utiliser et à soutenir leur application au moment de formuler des stratégies, des politiques et des programmes s'agissant de l'établissement de liens entre les petits exploitants et les marchés ;
- d) Encourage l'ensemble des parties prenantes à documenter les expériences et les enseignements tirés de l'utilisation de ces recommandations et demande au Groupe de travail à composition non limitée du CSA sur le Programme de travail pluriannuel d'examiner, dans le cadre d'un programme de travail futur, l'inclusion d'un événement de bilan, sous réserve des ressources disponibles, afin de partager les enseignements et d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'impact constants des recommandations ;
- e) Décide de transmettre ces recommandations aux organes directeurs de la FAO, du PAM et du FIDA pour leur considération, conformément au paragraphe 17 de la Règle XXXIII des Règles générales de l'Organisation et du paragraphe 1 de la Règle X du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document de réforme du CSA ;
- f) Décide de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par le biais du Conseil économique et social, d'examiner, d'approuver et de garantir la large diffusion de ces recommandations à l'ensemble des agences et des organisations pertinentes des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de la Règle XXXIII des Règles générales de l'Organisation et du paragraphe, du paragraphe 4 de la Règle X du Règlement intérieur du CSA et du paragraphe 21 du Document de réforme du CSA ;
- g) Convient d'inclure ces recommandations au Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.